

Communiqué de presse

17. Janvier 2011

Le Gouvernement doit tenir compte des critiques et respecter les principes prévention, dépénalisation, autodétermination

Le Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » réitère et confirme sa position au sujet du projet de loi 6103 « portant modification à l'article 353 du code pénal de la loi relative à l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse » (loi du 15 novembre 1978).

Depuis février 2010, le Collectif milite pour le respect du principe de l'autodétermination de la femme, revendique la dépénalisation de l'IVG dans un délai déterminé et souligne l'importance de la prévention des grossesses non désirées par une éducation sexuelle et affective digne de ce nom et un accès à une contraception abordable. Le Collectif constate qu'aussi bien le Conseil d'État (CE) que la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) soulignent dans leurs avis respectifs le respect de ces aspects fondamentaux. Ceci amène le Collectif à exiger que le Gouvernement adapte le projet de loi afin qu'il tienne compte des critiques et revendications exprimées.

Il s'agit de mieux répondre, par un texte législatif et son application, aux besoins de la société d'aujourd'hui et d'aider les femmes concernées par une grossesse non désirée à prendre une décision informée qui leur appartienne, en l'absence de toute contrainte.

Dépénalisation

L'Etat doit garantir aux femmes et aux médecins une situation légale sans équivoque en matière d'avortement. En cas d'une grossesse non désirée, chaque femme doit pouvoir recourir, dans un délai défini, à une interruption volontaire de grossesse (IVG) sans risque d'être condamnée au pénal. Ce principe est central dans les avis du Conseil d'Etat et de la CCDH, qui se réfèrent à une résolution du Conseil de l'Europe (2008) adoptée par le Luxembourg qui en est membre.

Le Collectif est d'avis que l'IVG doit être considérée comme un acte médical et relève donc de la compétence de la santé publique. D'ailleurs, le programme gouvernemental ne reprend pas la réforme de l'IVG dans le titre "Justice", mais bien dans ceux de : "Santé", "Famille" et "Egalité des chances".

Le Collectif insiste pour que l'Etat garantisse un accès à l'IVG dans les conditions et délais prévus par la loi en mettant en place les moyens nécessaires, notamment dans les établissements hospitaliers publics et les centres agréés.

Autodétermination

Tout comme le Collectif, le CE et la CCDH sont d'avis que le projet de loi en question ne respecte pas le droit à l'autodétermination de la femme. Ce droit est violé notamment par l'introduction d'une deuxième consultation à caractère socio-familial obligatoire. En règle générale, la très grande majorité des femmes (75 à 90 % selon les sources) qui expriment leur

volonté d'interrompre leur grossesse ne tirent aucun profit de cette consultation qui va les culpabiliser plutôt que les aider. Elles sont sûres de leur décision. Elles y ont mûrement réfléchi, si besoin avec des proches/ partenaires de confiance avant de prendre rendez-vous chez un médecin. Aussi, tout en refusant catégoriquement le caractère obligatoire de cette consultation, le Collectif souligne l'importance d'une offre de consultation professionnelle et de qualité, permettant à toute femme de trouver le soutien et l'aide dont elle a besoin lorsqu'elle est dans le doute ou l'ambivalence et en exprime le désir.

Pour cela, il faut étoffer l'offre de consultation existante et offrir aux femmes concernées un accompagnement psycho-médical et un suivi post-IVG.

Prévention

Qui dit prévention d'avortement dit prévention de grossesse non désirée. Cela ne peut que passer par une application correcte de la loi de 1978 sur la prévention et l'éducation sexuelle et affective, ce qui ne se fait tout simplement pas. Le Collectif demande que plus de moyens financiers et humains soient attribués aux organisations qui font l'éducation sexuelle et affective auprès des enfants, des jeunes et des adultes. L'éducation sexuelle et affective doit être intégrée aussi bien dans les programmes scolaires que dans la formation initiale et continue des enseignant-e-s, éducateurs et éducatrices. Qui dit prévention de grossesse non désirée dit aussi contraception. Le Gouvernement doit faciliter l'accès aux moyens contraceptifs par un remboursement adéquat et prévoir des campagnes d'information et sensibilisation à l'instar de ce qui se fait sur d'autres thèmes et dans d'autres pays.

Le Collectif propose que les moyens financiers d'ores et déjà prévus en 2011 pour faire cette consultation obligatoire à savoir trois postes à temps complet soient investis utilement dans la prévention des grossesses non désirées (information sexuelle et affective et contraception), ainsi que dans la mise en place d'un meilleur accompagnement psycho-social pré- et post-IVG.

Comment continuer ? Le Collectif propose au Gouvernement de repartir sur base du texte de la proposition de loi 6102 Polfer/Err, qui prévoit un changement de paradigme en tenant compte des principes élémentaires revendiqués par le CE, la CCDH, le Conseil de l'Europe et aussi le Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme ».

Contact : Christa Brömmel, Nadine Geisler, Danielle Igniti, Laure Schreiner (porte-paroles)